

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° 500-06-000480-091

C O U R S U P É R I E U R E
(Actions collectives)

COMITÉ DES CITOYENS INONDÉS DE
ROSEMONT

Demanderesse

et

EUGÈNE ROBITAILLE

Personne désignée

c.

VILLE DE MONTRÉAL

Défenderesse

**DEMANDE POUR PERMISSION DE MODIFIER LA REQUÊTE INTRODUCTIVE
D'INSTANCE EN RECOURS COLLECTIF RÉ-AMENDÉE EN DATE DU 16 AVRIL 2015
(Article 206 et ss. et 585 C.p.c.)**

**À L'HONORABLE HÉLÈNE LANGLOIS, JUGE DE LA COUR SUPÉRIEURE
DÉSIGNÉE POUR ENTENDRE LA PRÉSENTE ACTION COLLECTIVE, LA
DEMANDERESSE ET LA PERSONNE DÉSIGNÉE EXPOSENT
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. Le ou vers le 10 août 2009, la demanderesse a déposé une *Requête en autorisation d'exercer un recours collectif* contre la défenderesse, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
2. En date du 22 février 2011, la demanderesse a obtenu l'autorisation d'exercer le recours collectif recherché, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
3. En date du 7 novembre 2011, la demanderesse a déposé une *Requête introductive d'instance en recours collectif* qui a été modifiée à quelques reprises avec la permission de la Cour, tel qu'il appert du dossier de la Cour;

4. Le 16 septembre 2015, la Cour a autorisé la plus récente modification, soit la Requête introductive d'instance en recours collectif ré-amendée datée du 16 avril 2015 (ci-après : la Requête);
5. La demanderesse désire maintenant modifier la Requête afin de remplacer, rectifier et compléter les énonciations et les conclusions, tel qu'il appert de la *Demande introductive d'instance en action collective modifiée en date du 20 février 2019*, **Annexe 1**;
6. Depuis la dernière modification d'avril 2015, la demanderesse a procédé aux interrogatoires préalables à l'instruction de plusieurs représentants de la défenderesse et obtenu plusieurs dizaines de documents en préparation de ces interrogatoires et par suite de ceux-ci. Elle a de plus reçu notification d'une défense amendée et d'une défense re-modifiée;
7. Aussi, la volumineuse documentation fournie par la défenderesse a été analysée par les experts de la demanderesse qui ont produit un *Rapport d'expertise en hydrologie et hydraulique* daté du 14 février 2019 (pièce P-62);
8. La demanderesse est justifiée de modifier la Requête en conséquence (Annexe 1, paragr. 5.1 à 5.73);
9. La demanderesse est également justifiée de compléter à ce stade du dossier les énonciations concernant la personne désignée et les autres membres du groupe (Annexe 1, paragr. 7, 9, 16, 18, 31.1, 31.2, 43.1, 56.2, 57.1, 57.2, 62.2, 63, 69.1, 72, 73, 76.1, 69.1, 87.1, 87.3, 87.4, 87.5, 87.6, 87.7, 87.8, 87.9, 87.10, 91.1);
10. La demanderesse désire également remplacer, rectifier et compléter certaines énonciations (paragr. 1.1, 92, 94.1, 95 et 95.1) et conclusions (B, D, F, G) considérant la seule question commune autorisée et les paragraphes pertinents du jugement d'autorisation (Annexe 1, paragr. 25, 26, 40 à 43) ainsi que la défense;
11. La demanderesse souhaite aussi ajouter des énonciations (Annexe 1, par. 5.74 à 5.78, 87.13 et 87.14) et une conclusion (C) concernant l'article 257 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal en réponse aux prétentions de la défense à ce sujet;
12. Depuis la dernière modification, un nouveau Code de procédure civil est entré en vigueur, dont l'article 593 N.C.p.c. qui a changé l'état du droit à l'égard des indemnités versées au représentant. La demanderesse désire ainsi être autorisée à effectuer des modifications diverses de concordance terminologique et à ajouter une conclusion (E) pour l'attribution d'une indemnité au représentant;
13. La demanderesse soumet que les modifications recherchées sont utiles, dans l'intérêt d'une saine administration de la justice et qu'ils ne constituent pas une demande entièrement nouvelle sans rapport avec la demande originale;

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la présente *Demande pour permission de modifier la requête introductive d'instance en recours collectif ré-amendée en date du 16 avril 2015* ;

PERMETTRE à la demanderesse de modifier la *Requête introductive d'instance en recours collectif* telle que présentée à la *Demande introductive d'instance en action collective modifiée en date du 20 février 2019* jointe à l'Annexe 1;

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

Montréal, le 20 février 2019


SYLVESTRE PAINCHAUD ET ASSOCIÉS, S.E.N.C.R.L.
Me Marie-Anais Sauvé
ma.sauve@spavocats.ca
Me Vincent Blais-Fortin
v.blais-fortin@spavocats.ca
Avocats de la demanderesse et de la personne désignée
Notre dossier : 16072BJF11

No: 500-06-000480-091

COUR SUPÉRIEURE
(Actions collectives)
DISTRICT DE MONTRÉAL

**COMITÉ DES CITOYENS INONDÉS DE
ROSEMONT**

Demanderesse

-et

EUGÈNE ROBITAILLE

Personne désignée

-c-

VILLE DE MONTRÉAL

Défenderesse

**DEMANDE POUR PERMISSION DE
MODIFIER LA REQUÊTE INTRODUCTIVE
D'INSTANCE EN RECOURS COLLECTIF
RÉ-AMENDÉE EN DATE DU 16 AVRIL 2015
ET ANNEXE 1**

(Article 206 et ss. et 585 C.p.c.)

Original

N/D : 16072BJF11

BS0962

Me Marie-Anaïs Sauvé

ma.sauve@spavocats.ca

**SYLVESTRE PAINCHAUD ET
ASSOCIÉS, S.E.N.C.R.L.**

740, avenue Atwater
Montréal (Québec)
H4C 2G9

Tél. : 514-937-2881

Fax : 514-937-6529

www.spavocats.ca